

**PROCES-VERBAL  
ASSEMBLEE GENERALE DU  
29 MARS 2022**

Le SIVOM de la Région Minière a tenu le 29 mars 2022 à 14H30 son Assemblée Générale, à la Salle polyvalente de Murat.

Soixante trois délégués assistaient à cette réunion. M. PILARD, Directeur général, Mme EYRAUD, responsable administratif, M. WEGRZYN, responsable technique, participaient également à la réunion.

M. Guy COURTAUD, le Président, remercie l'ensemble des délégués de leur présence puis aborde les questions inscrites à l'ordre du jour.

Mme Sylvie MERCIER est désignée secrétaire de séance.

**AFFAIRES GENERALES**

**Nombre de présents : 68**

**Nombre de pouvoirs : 8**

**Nombre de suffrages exprimés : 76**

*Il est précisé que six délégués possèdent une double voix délibérative pour les affaires générales du fait de leur représentation à la fois pour leur commune et la ComCom Val de Cher.*

*Avant de débiter la séance, Monsieur le Président remercie la municipalité de Murat d'avoir mis à disposition la salle polyvalente à l'occasion de cette assemblée et laisse la parole à Mr Clément, 1<sup>er</sup> adjoint à la Commune de Murat, afin de présenter sa commune.*

**BP-2022-1-1 - APPROBATION DU PV DE L'ASSEMBLEE PRECEDENTE :**

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la séance du 25 novembre 2021 à l'approbation des délégués.

**Approuvé à l'unanimité.**

**BP-2022-1-2 – SUBVENTION COS DU PERSONNEL :**

Monsieur le Président rappelle la délibération du Comité syndical en date du 30 mars 1999 qui prenait acte de la décision du personnel du Syndicat de la Région Minière de créer un Comité d'œuvres Sociales. Conformément à ce qui avait été décidé, le Syndicat s'est retiré du CNAS pour que le COS puisse y adhérer.

La cotisation 2022 due au CNAS est estimée à **6 550 €**, solde de la cotisation 2021 incluse.

En conséquence, le Président précise qu'en tenant compte du montant de ces cotisations et des frais inhérents au fonctionnement du COS (40 adhérents x 100€ = 4000 €), il propose de verser une subvention d'un montant de **11 000 €**.

**Approuvé à l'unanimité.**

**BP-2021-4-3 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :**

Compte tenu des évolutions de carrière de certains agents du syndicat pouvant bénéficier d'avancement de grade ou de promotion interne, de recruter une assistante RH et communication ainsi que de procéder prochainement au recrutement de plusieurs salariés techniques sur les pôles exploitation réseaux et ouvrages, Monsieur le Président propose que le présent tableau des effectifs soit modifié comme suit :

FILIERE ADMINISTRATIVE						
Droit public / Droit privé	TC	TNC (nb d'heures hebdo.)	Grade ou intitulé du poste	Quantité	Pourvu	Non Pourvu
Public	Oui		Adjoint Administratif Pal 1ère cl (MB/ ??/ ??/)	2	0	2
Public	Oui		Adjoint Administratif Pal 2e cl (VD/AD)	2	2	0
Public	Oui		Adjoint administratif (OP)	1	1	0
Privé	Oui		Directrice du pôle administratif (LE)	1	1	0
Privé	Oui		Gestionnaire accueil - secrétariat gal (LR)	1	1	0
Privé	Oui		Gestionnaire abonnés et facturation (CG)	1	1	0
Privé	Oui		Gestionnaire RH et Communication (??)	1	0	1

FILIERE TECHNIQUE						
Droit public / Droit privé	TC	TNC (nb d'heures hebdo.)	Grade ou intitulé du poste	Quantité	Pourvu	Non Pourvu
Public	Oui		Ingénieur (Direction du SIVOM et des Régies)	1	0	1
Public	Oui		Technicien	2	0	2
Public	Oui		Agent de maîtrise Pal (JMM/CC/EG/EJ/FW/??)	5	4	1
Public	Oui		Agent de maîtrise (PHD/RR/??/ ??/ ??)	5	2	3
Public	Oui		Adjoint technique Pal 1ère cl (DD/RR/ ??/ ??)	3	1	2
Public	Oui		Adjoint technique Pal 2e cl (DB/YD/PAD/GD/RG/JL/DP)	7	7	0
Public	Oui		Adjoint technique (FH/AJ/ML)	3	3	0
Public		20 h	Adjoint technique Pal 2e cl (CF)	1	1	0
Privé	Oui		Chargé d'interventions Poly Ouvrages (RMR/LB/VM/AB/ ??/ ??)	6	4	2
Privé	Oui		Chargé d'interventions Réseaux (AF/XP/YL/ ??/ ??)	4	2	2

#### Modification apportée

Mr PILARD prend la parole pour préciser quelques éléments, notamment l'arrivée de 4 agents de droit privé depuis le 01/01/2022, en vue de compléter l'équipe technique.

Approuvé à l'unanimité.

#### **BP-2022-1-4- CONVENTION ENTRETIEN ESPACES VERTS POUR MONTLUÇON COMMUNAUTE (SITE DE LA CROIX DE FER) :**

Le SIVOM Arpheuilles-Ronnet-Terjat qui était entièrement inclus dans le périmètre de Montluçon Communauté a été dissout. Cette dissolution a entraîné la substitution de Montluçon Communauté dans l'exploitation des ouvrages de ce SIVOM.

Dans un souci de bonne gestion du service public, et au regard de la proximité des équipements communautaires de ceux du SIVOM Région Minière, il semble opportun pour Montluçon Communauté de solliciter de la part du syndicat la gestion de l'entretien des espaces verts aux abords des ouvrages d'eau potable situés à Arpheuilles-Saint-Priest.

Il convient donc que les parties définissent entre elles, par convention, les modalités par lesquelles Montluçon Communauté entend confier au SIVOM l'entretien de son site.

Cet entretien correspond à la réalisation par les agents du SIVOM :



- de la tonte de l'ensemble des espaces verts,
- du désherbage des clôtures

L'entretien des espaces verts donne lieu au minimum à cinq passages annuels et au maximum à dix passages annuels.

Chaque passage du SIVOM est remboursé forfaitairement à hauteur de 70 € HT. Cette somme correspond strictement aux frais engagés par le SIVOM pour la réalisation de ses missions.

La présente convention prendra effet à compter de sa date de signature par les deux parties. Elle est conclue pour une durée de deux ans, renouvelable une fois par tacite reconduction, soit pour une durée totale de 4 ans.

**Approuvé à l'unanimité.**

<b>EAU POTABLE</b>
--------------------

**Nombre de présents : 63**

**Nombre de pouvoirs : 8**

**Nombre de suffrages exprimés : 71**

**AEP-2022-1-1 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION EAU 2021 :**

Les chiffres sont en parfaite concordance avec le compte administratif. Le compte de gestion n'appelle ni observation, ni réserve.

**Approuvé à l'unanimité.**

**AEP-2022-1-2 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF EAU 2021 :**

Le Comité Syndical, réuni sous la présidence de M. AGEORGES William, élu Président de séance, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par M. Courtaud Guy, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives dudit exercice, donne acte à Monsieur Le Président de la présentation faite du compte administratif et arrête les résultats tels que définis dans le compte administratif, en parfaite conformité avec le Compte de Gestion du Receveur.

**Approuvé à l'unanimité.**

**AEP-2022-1-3 – AFFECTATION DES RESULTATS EAU 2021:**

Le Comité Syndical vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2021, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

<b>AFFECTATION DES RESULTATS 2021</b>	
<b>BUDGET Eau Potable 2022</b>	
<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Dépenses réalisées	5 759 370,83
Recettes réalisées	8 054 783,36
Résultat de l'exercice 2021	2 295 412,53
Résultat reporté de l'exercice 2020	1 898 437,33
<b>Situation nette au 31/12/21</b>	<b>4 193 849,86</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses réalisées	4 414 016,37
Recettes réalisées	4 694 986,43
Résultat de l'exercice 2021	280 970,06
Résultat reporté de l'exercice 2020	-1 234 002,75
<b>Situation nette au 31/12/21 (art. 001)</b>	<b>-953 032,69</b>
<b>RESTES A REALISER</b>	
Restes à réaliser Dépenses	3 200 285,00
Restes à réaliser Recettes	905 696,00
<b>BESOIN NET DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>3 247 621,69</b>
<b>AFFECTATION DES RESULTATS 2021 AU BUDGET 2022</b>	
Excédent de fonctionnement capitalisé (art. 1068)	3 247 621,69
Résultat de l'exercice 2021 à reporter (art. 002)	946 228,17

Le Comité syndical propose d'affecter les résultats suivants au budget Eau 2022 :

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (RI 1068) : **3 247 621,69 €**

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : **946 228,17 €**

**Approuvé à l'unanimité.**

**AEP-2022-1-4- VOTE DU BUDGET PRIMITIF EAU 2022 :**

M. le Président donne lecture du budget primitif pour l'exercice 2022 qui s'élève en recettes et en dépenses à la somme de :

- **9 548 620,33 €** pour la section de fonctionnement

- **17 692 749,02 €** pour la section d'investissement

**Approuvé à la majorité.**

*Une question est soulevée par un délégué de l'assemblée, « quelles prestations supplémentaires seront rendues avec 20% de charges de personnel en plus ? ». A cela, M. PILARD précise que des mouvements de personnel sont en cours, notamment le recrutement de plusieurs agents de droit privé, pour permettre de mener à bien la mission du service.*

**AEP-2022-1-5- PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES :**

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités locales a retenu comme une dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour « créances douteuses ».

Le Président indique que Mme la Trésorière a proposé de retenir une méthode de provisionnement, c'est-à-dire provisionner un pourcentage en fonction de l'année d'émission soit 15% du montant des impayés qui ont plus de 2 ans.

Il convient de provisionner un montant équivalent à 15 % du montant des titres restant à recouvrer sur 2019 et les exercices antérieurs. Pour le budget principal, il reste dû sur cette période :  $479\,050,44 \text{ €} \times 15 \% = 71\,857,57 \text{ €}$ , soit une provision de 71 858 €.

**Approuvé à l'unanimité.**

**AEP-2022-1-6- VENTE PARCELLE A840 AU SMEA-SITE MICHET CHABRIER :**

Monsieur le Président rappelle que, dans le cadre de l'opération de transfert de patrimoine nécessaire à la sécurisation en eau potable, engagée entre le SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE L'ALLIER (SMEA) et le SIVOM de la REGION MINIERE (PV de transfert signé le 26 octobre 2021 par le SIVOM et le 28 octobre 2021 par le SMEA), le SMEA est désormais propriétaire de la station de pompage dite de « Michet Chabrier » sur la commune de LOUROUX DE BEAUNE.

Dans le cadre de ses compétences, le SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE L'ALLIER (SMEA) envisage d'acquérir une partie la parcelle cadastrée section A 722 appartenant au SIVOM de la REGION MINIERE, parcelle sur laquelle est implanté le bâtiment en question.

Monsieur le Président présente le document d'arpentage établi par le géomètre Olivier TRUTTMANN le 08/04/2019 lequel a divisé la parcelle A 722 pour former les parcelles A 839 et A 840.

La parcelle A 840 étant à acquérir par le SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE L'ALLIER (SMEA).

La parcelle A 839 restant propriété du SIVOM DE LA REGION MINIERE.

Le SIVOM de la REGION MINIERE a accepté la vente de cette parcelle A 840 au profit du SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE L'ALLIER (SMEA) pour l'euro symbolique. Les frais de géomètre (bornage) sont pris en charge par SIVOM de la REGION MINIERE.

Monsieur le Président précise que l'ensemble des autres frais afférents à l'établissement de l'acte administratif seront pris en charge par le SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE L'ALLIER (SMEA).

**Approuvé à l'unanimité.**



#### **AEP-2022-1-7- CONVENTION POUR SERVITUDE DE PASSAGE FREE-SITE CROIX DE FER :**

Monsieur le Président explique à l'assemblée qu'il a été saisi par la société FREE qui souhaite procéder à l'édification d'installations de communication électronique sur la parcelle du site du réservoir de « La Croix de Fer », parcelle B 971, comme d'Arpheuilles-Saint-Priest. Pour ce faire, une convention pour servitude de passage doit être établie.

La cause essentielle et déterminante de la présente Convention de servitude de passage est la signature par Free Mobile d'une Convention dénommée « Convention Connexe », avec Montluçon Communauté, portant mise à disposition d'emplacements sur le pylône lui appartenant et situé sur le terrain précité, en vue d'implanter des équipements techniques.

La présente convention pour servitude de passage autorise le bénéficiaire (FREE) à réaliser sur l'emplacement (parcelle B1101) tous travaux de raccordement par câbles et à réaliser des tranchées en sous-sol de l'emplacement pour y faire passer des fourreaux, câbles et équipements de télécommunication, dans le but d'alimenter le pylône de la parcelle B971.

**Approuvé à l'unanimité.**

#### **AEP-2022-1-8- REMBOURSEMENT DE LA FIN DE L'AVANCE BUDGETAIRE AU BUDGET AC1 :**

Monsieur le Président précise qu'une avance de 15 000 € du Budget Eau Potable vers le Budget Assainissement Collectif – option 1 avait été mise en place courant 2013 afin d'apporter une aide financière au budget Assainissement nouvellement créé et pouvoir faire face aux dépenses d'investissement projetées.

Monsieur le Président indique qu'à ce jour seul 1 500 € ont été remboursés au budget Eau potable et qu'il convient de procéder au remboursement de la somme restant due soit 13 500 €.

Par conséquent, il propose de constater cette somme au Budget Eau 2022 de 13 500 € en recettes d'investissement, compte 2763.

**Approuvé à l'unanimité.**

SPANC
-------

**Nombre de présents : 62**

**Nombre de pouvoirs : 7**

**Nombre de suffrages exprimés : 69**

#### **ANC-2022-1-1 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ANC 2021 :**

Les chiffres sont en parfaite concordance avec le compte administratif. Le compte de gestion n'appelle ni observation, ni réserve.

**Approuvé à l'unanimité.**

#### **ANC-2022-1-2 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ANC 2021 :**

Le Comité Syndical, réuni sous la présidence de M. AGEORGES William, élu Président de séance, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par M. Courtaud Guy, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives dudit exercice, donne acte à Monsieur Le Président de la présentation faite du compte administratif et arrête les résultats tels que définis dans le compte administratif, en parfaite conformité avec le Compte de Gestion du Receveur.

**Approuvé à l'unanimité.**

#### **ANC-2021-1-3 – AFFECTATION DES RESULTATS ANC 2021 :**

Le Comité Syndical vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2021, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

<b>AFFECTATION DES RESULTATS 2021</b>	
<b>BUDGET Assainissement Non Collectif 2022</b>	
<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Dépenses réalisées	91 912,47
Recettes réalisées	103 504,44
Résultat de l'exercice 2021	11 591,97
Résultat reporté de l'exercice 2020	-4 423,26
<b>Situation nette au 31/12/21</b>	<b>7 168,71</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses réalisées	8 860,00
Recettes réalisées	2 613,58
Résultat de l'exercice 2021	-6 246,42
Résultat reporté de l'exercice 2020	7 980,77
<b>Situation nette au 31/12/21 (art. 001)</b>	<b>1 734,35</b>
<b>RESTES A REALISER</b>	
Restes à réaliser Dépenses	0,00
Restes à réaliser Recettes	0,00
<b>BESOIN NET DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00</b>
<b>AFFECTATION DES RESULTATS 2021 AU BUDGET 2022</b>	
Excédent de fonctionnement capitalisé (art. 1068)	0,00
<b>Résultat de l'exercice 2021 à reporter (art. 002)</b>	<b>7 168,71</b>

Le Comité Syndical décide d'affecter les résultats suivants au budget SPANC 2022 :

Compte 1068:

Excédent de fonctionnement capitalisé (RI 068) : **0,00 €**

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : **7 168,71 €**

**Approuvé à l'unanimité.**

**ANC-2022-1-4 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANC 2022 :**

M. le Président donne lecture du budget primitif pour l'exercice 2022 qui s'élève en recettes et en dépenses à la somme de :

- **110 705,71 €** pour la section de fonctionnement

- **3 721,35 €** pour la section d'investissement

**Approuvé à l'unanimité.**

**ANC-2022-1-5 – PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES :**

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités locales a retenu comme une dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour « créances douteuses ».

Le Président indique que Mme la Trésorière a proposé de retenir une méthode de provisionnement, c'est-à-dire provisionner un pourcentage en fonction de l'année d'émission soit 15% du montant des impayés qui ont plus d'un an. Il convient de provisionner un montant équivalent à 15 % du montant des titres restant à recouvrer sur 2019 et les exercices antérieurs. Pour le budget assainissement non collectif, il reste dû sur cette période : 3 579,97 € x 15 % = 537 € soit une provision de 537 €.

**Approuvé à l'unanimité.**

#### **ANC-2022-1-6 – APPROBATION DU REGLEMENT SPANC :**

Monsieur Le Président donne lecture du règlement d'Assainissement Non Collectif que chaque délégué, dont la commune adhère à la compétence assainissement Non collectif, a eu en sa possession lors de la convocation au Comité Syndical.

Monsieur le Président précise que ce règlement a été mis à jour suite aux dernières évolutions réglementaires qui ont eu lieu ces dernières années.

*Mr PILARD précise que cela représente environ 7000 installations à contrôler tous les 10 ans.*

*Plusieurs délégués prennent la parole pour rebondir sur l'article relatif à la mise en place d'une pénalité financière dans le cadre d'une installation non conforme en signifiant que cela aurait un impact sur les ménages à revenus modestes vivant dans des zones rurales.*

*Mme Touzeau, Vice-Présidente du SIVOM met en avant la possibilité de solliciter des aides auprès de la Communauté de Communes dans le cadre de la mise aux normes de ces installations.*

*Les modalités de calcul de cette pénalité sont également précisées : 120€ X400% (soit 120 + 480) correspondent au montant de 600€ prévu*

*Enfin, il est demandé par plusieurs délégués de l'Assemblée d'appliquer cette pénalité uniquement en cas de vente d'un bien immobilier.*

**Approuvé à la majorité.**

#### **ANC-2022-1-7 – MISE A JOUR DES TARIFS SPANC :**

En cohérence avec le nouveau règlement de service voté ce jour, Monsieur le Président propose de mettre à jour la grille tarifaire suivante à appliquer à compter du 01 avril 2022 :

<b>Prestations</b>	<b>Tarifs HT</b>
Contrôle de conception et implantation < 20 EH	<b>105,00 €</b>
Contrôle de réalisation < 20 EH	<b>105,00 €</b>
Contrôle de conception et implantation ≥ 20 EH et < 199 EH	<b>210,00 €</b>
Contrôle de réalisation ≥ 20 EH et < 199 EH	<b>210,00 €</b>
Contrôle diagnostic pour vente immobilière	<b>110,00 €</b>
Contrôle périodique ponctuel des installations existantes	<b>120,00 €</b>
Redevance annuelle de contrôle périodique des installations existantes	<b>12,00 €</b>
Pénalité financière pour défaut de mise en conformité dans le délai imparti dans le cadre de la vente d'un bien immobilier	<b>600,00 €</b>

**Approuvé à la majorité.**



**POTEAUX INCENDIE**

Nombre de présents : 55  
 Nombre de pouvoirs : 8  
 Nombre de suffrages exprimés : 63

**PI-2022-1-1 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION PI 2021 :**

Les chiffres sont en parfaite concordance avec le compte administratif. Le compte de gestion n'appelle ni observation, ni réserve.

**Approuvé à l'unanimité.**

**PI-2022-1-2 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION PI 2021 :**

Le Comité Syndical, réuni sous la présidence de M. AGEORGES William, élu Président de séance, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par M. Courtaud Guy, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives dudit exercice, donne acte à Monsieur Le Président de la présentation faite du compte administratif et arrête les résultats tels que définis dans le compte administratif, en parfaite conformité avec le Compte de Gestion du Receveur.

**Approuvé à l'unanimité.**

**PI-2022-1-3 – AFFECTATION DES RESULTATS PI 2021 :**

Le Comité Syndical vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2021, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

<b>AFFECTATION DES RESULTATS 2021</b>	
<b>BUDGET Poteaux Incendie 2022</b>	
<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Dépenses réalisées	10 731,70
Recettes réalisées	11 614,81
Résultat de l'exercice 2021	883,11
Résultat reporté de l'exercice 2020	-1 947,91
<b>Situation nette au 31/12/21</b>	<b>-1 064,80</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses réalisées	0,00
Recettes réalisées	195,00
Résultat de l'exercice 2021	195,00
Résultat reporté de l'exercice 2020	240,00
<b>Situation nette au 31/12/21 (art. 001)</b>	<b>435,00</b>
<b>RESTES A REALISER</b>	
Restes à réaliser Dépenses	0,00
Restes à réaliser Recettes	0,00
<b>BESOIN NET DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00</b>
<b>AFFECTATION DES RESULTATS 2021 AU BUDGET 2022</b>	
Excédent de fonctionnement capitalisé (art. 1068)	0,00
Résultat de l'exercice 2021 à reporter (art. 002)	-1 064,80

Le Comité syndical décide d'affecter les résultats suivants au budget PI 2022 :

Compte 1068:

Excédent de fonctionnement capitalisé (RI 1068) : 0,00 €

Ligne 002 :

Déficit de résultat de fonctionnement reporté (D002) : - 1 064.80 €

**Approuvé à l'unanimité.**



**PI-2022-1-4 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF PI 2021 :**

M. le Président donne lecture du budget primitif pour l'exercice 2022 qui s'élève en recettes et en dépenses à la somme de :

- 13 000 € pour la section de fonctionnement

- 630,00 € pour la section d'investissement

**Approuvé à l'unanimité.**

*A l'issue de de cet ordre du jour, un point sur la construction du réservoir de Villefranche est brièvement réalisé.*

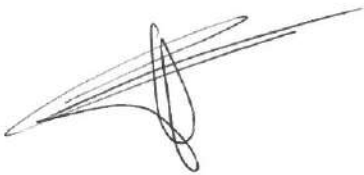
**QUESTIONS DIVERSES**

*Une question est posée sur la possibilité de mettre à disposition une canalisation pour répondre à la défense/incendie sur la commune de St Bonnet de Four.*

*La réponse apportée est qu'en aucun cas l'eau potable a pour vocation de palier à la protection incendie. Et que cette compétence ne relève pas du SIVOM mais de la commune.*

Une fois l'ordre du jour épuisé, la séance était levée par M. COURTAUD à 17H00.

Le secrétaire de séance,  
MERCIER Sylvie



Le Président,  
COURTAUD Guy

